

Compte rendu de l'Assemblée générale du Syndicat des professeures et professeurs de la Télé-université (SPTU)

tenue le 18 février 1994

Étaient présents :

de Québec : Louise Bourdages
Raymond Brulotte
Louis Demers
Raymond Duchesne
Pierre Gagné
Clément Marquis
Louise Sauvé
Michel Umbriaco

de Montréal : Marc Couture
Huguette Dusseault
France Henri
Mbambai Otto Ikome
Marie-Josée Legault
Jean-Yves Lescop
Angéline Martel
Pierrette Massé
Samuel Pierre
Diane-Gabrielle Tremblay
Kevin Wilson

En congé de développement : Yves Jean
Alain Laramée
En congé de maladie : Roger Lamontagne
Claude Rigault

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Lettre d'entente sur les fonds individuels de recherche
 3. *La Déclaration de principe sur le congé d'affectation, la réciprocité au congé d'affectation et la mobilité interinstitutionnelle des professeurs*
 4. Le réaménagement structurel de la Télé-université
-

1. Adoption du projet d'ordre du jour

L'adoption de l'ordre du jour tel que modifié est proposé par Marc Couture, appuyé par Pierrette Massé. Comme personne ne demande le vote, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. Lettre d'entente sur les fonds individuels de recherche

À la suite de conclusion de la lettre d'entente no 12 sur les droits d'auteur, les sommes sont calculées et prêtes à verser. Nous avons également réussi à obtenir que les sommes versées dans un fonds individuel de recherche soient transférables d'une année à l'autre.

À la suite d'informations recueillies, il s'avère qu'il faudrait retirer de la lettre d'entente no 12 les alinéas 5.1 et 5.2 qui peuvent donner à penser que les sommes versées correspondent à un salaire.

De plus, et dans le même ordre d'idées, il s'avère que les primes de direction, même si elles sont versées dans un fonds individuel de recherche, peuvent être considérées comme une prime salariale et donc comme un revenu imposable. Les directeurs de module verront ce revenu faire l'objet d'une retenue à la source pour fins d'impôt cette année, à l'exclusion des sommes qui ont été dépensées avant que la Télé-université ait pris connaissance du fait. La convention collective doit donc aussi être modifiée pour transformer la prime de direction en aide financière à la recherche, qui pourrait être versée dans les fonds individuels de recherche prévus à la lettre d'entente no 12. Mais alors, faut-il s'assurer que les directeurs qui désirent la recevoir sous la forme de prime salariale puissent le faire sans que les autres ne voient leurs fonds de recherche imposés?

Le président propose que l'assemblée confie à l'exécutif le triple mandat de négocier et de conclure une lettre d'entente qui :

- crée des fonds individuels de recherche dont les sommes non dépensées sont transférables d'une année à l'autre;
- remplace les primes de direction par un fonds d'aide à la recherche et au développement

professionnel;

-modifie la lettre d'entente no 12 en éliminant les paragraphes 5.1 et 5.2.

Jean-Yves Lescop appuie la proposition. Une discussion sur la proposition suit.

Raymond Brulotte est favorable à la proposition, mais se demande s'il suffit de consigner la nouvelle définition à la convention collective. Si le mode de calcul des primes est fondé sur l'échelle salariale, le fisc pourrait les assimiler à une prime salariale. Il faut connaître le nouveau mode de calcul avant de se prononcer sur la possibilité d'en faire une allocation de recherche.

Louis Demers se demande si tous les directeurs d'unité seraient tenus de recevoir leurs primes sous cette forme, ou s'ils pourraient la recevoir sous forme de prime salariale s'ils le désirent. Le président souligne qu'il est important que la convention collective ne permette pas une interprétation selon laquelle la prime participe du salaire, mais que la direction est ouverte à la possibilité d'ententes individuelles pour permettre à certains de la recevoir sous forme de salaire.

Angéline Martel considère qu'il est important d'en avoir la garantie; or, le caractère officieux des informations rend la chose difficile. Elle demande aussi ce qu'il advient en cas de réclamation fiscale rétroactive pour la prime de direction transformée en fonds individuel de recherche pendant les dernières années. Le président s'informerà à ces sujets.

Michel Umbriaco est d'avis qu'il vaut mieux adopter une position claire et tranchée en faveur de l'une ou l'autre voie, le fonds de recherche ou la prime salariale pour tous. Raymond Duchesne l'appuie en soulignant que les réveils pourraient être durs...

Marc Couture propose à l'assemblée de scinder la proposition, en conservant le premier et le troisième volets, l'étude du second étant reportée à une réunion ultérieure; il propose donc que **l'assemblée confie à l'exécutif le double mandat de négocier et de conclure une lettre d'entente qui :**

-crée des fonds individuels de recherche dont les sommes non dépensées sont transférables d'une année à l'autre;

-modifie la lettre d'entente no 12 en éliminant les paragraphes 5.1 et 5.2.

Comme personne ne demande le vote, la proposition est adoptée à l'unanimité.

3. La Déclaration de principe sur le congé d'affectation, la réciprocité au congé d'affectation et la mobilité interinstitutionnelle des professeurs

Le comité exécutif du syndicat propose à l'assemblée de révoquer cette déclaration. Le comité exécutif est d'avis qu'elle est permissive pour les cadres qui pourraient en bénéficier mais qu'elle protège mal les droits des professeurs. Louise Sauvé appuie la proposition.

Raymond Brulotte rappelle qu'on perd ainsi la protection offerte par la première partie de la Déclaration. Pierrette Massé demande le vote. 13 personnes s'expriment en faveur, une personne s'oppose, deux s'abstiennent. La proposition est adoptée à la majorité.

4. Le réaménagement structurel de la Télé-université

Marc Couture présente le document annexé au présent compte rendu. Il rend compte de la première réunion du comité bipartite et évoque une bonne ouverture de la part de l'administration, sauf peut-être en ce qui a trait à la formulation de l'emprise du conseil de l'UER (CUER) sur les responsabilités exercées par le directeur de l'UER (DUER). Pierrette Massé insiste sur l'importance de l'autorité ultime du CUER.

Il présente les points sur lesquels des éclaircissements ont été apportés de façon satisfaisante. L'assemblée soumet diverses suggestions et questions.

Les membres soulignent l'importance de clarifier la question du statut syndical du DUER lors de la prochaine rencontre du comité bipartite.

Le président propose de transformer l'assemblée en comité plénier. Au cours de cette discussion en comité plénier, une période de 15 minutes est spécifiquement allouée à la discussion au sujet de la composition des CUER, car à ce sujet les représentants syndicaux au comité bipartite n'ont pas de mandat de l'assemblée générale.

De retour en assemblée délibérante, Pierre Gagné propose **que le mode de composition des CUER soit le même que celui des Conseils de modules actuels, tel que défini au Règlement des études de premier cycle.** Angéline Martel appuie la proposition.

Lors de la discussion qui suit, il s'avère que pour que le mode de composition des conseils demeure dans l'état actuel, il faut reconduire la pratique actuelle plutôt que les dispositions du Règlement.

D'autre part, un certain nombre de personnes annoncent leur opposition à la proposition parce qu'elle entraîne une hiérarchisation des droits à la participation aux CUER selon les groupes professionnels. Clément Marquis demande le vote sur la proposition. Trois personnes sont favorables à la proposition, 7 s'y opposent et 5 personnes s'abstiennent. La proposition est refusée à la majorité.

Clément Marquis **propose que le mode de composition des CUER soit celui qui apparaît au point 1.4.1 du *Projet de règlement portant sur « Organisation et fonctionnement d'une unité d'enseignement et de recherche (UER) »*, tel que modifié à la suite de la première réunion du comité bipartite.** Louise Bourdages appuie la proposition. Louise Sauvé demande le vote. 8 personnes sont favorables, deux s'y opposent, 5 s'abstiennent. La proposition est adoptée à la majorité.

L'assemblée est levée à 2 heures 15.

Marie-Josée Legault

Marie-Josée Legault

Le 22 février 1994